

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 21 JUIN 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 27

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. WINLING, (excusés), M. PREVOT, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG.

MM. WEISHAAR, STEINER, J. M. MEYER, WALTER, NEUHARD, BERTRAND, J. L. KLIPFEL, FROEHLICH, LIEHN, Mme GESANG, MM. WEISBECKER, HOCH, MERG, (excusés).

MM. ATZENHOFFER, KELLER, E. HELMER, HERRLE, BABILON, ZINCK, MOYEMONT, KNOERY.

DEL. N° 045/2004

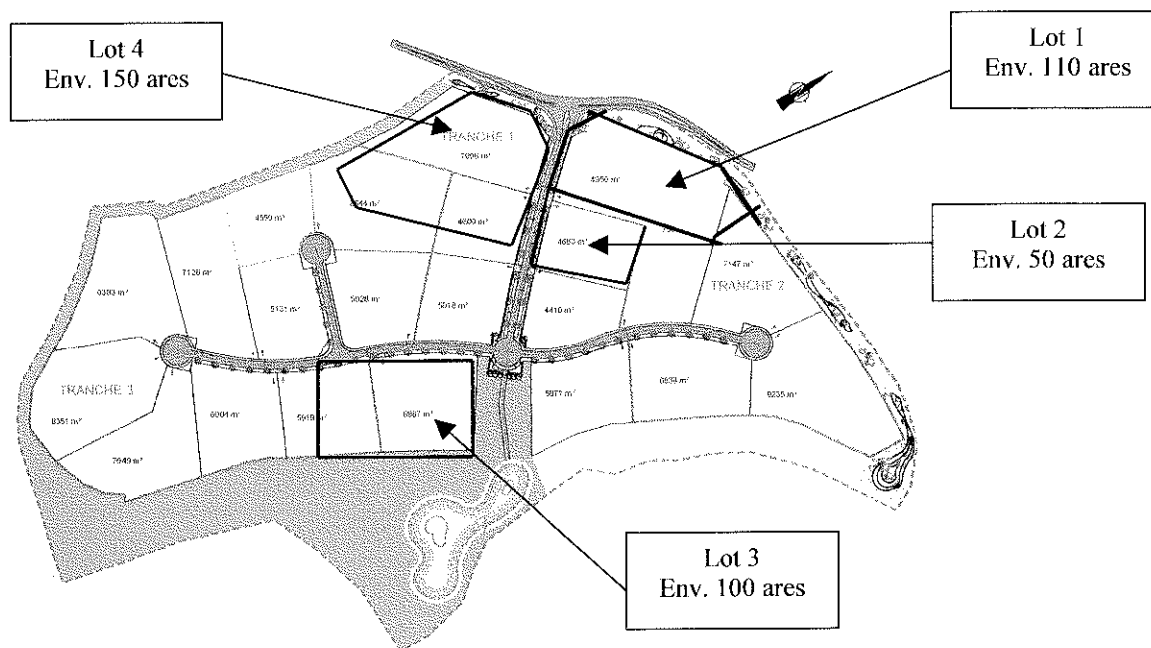
OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER

IMPLANTATION D'ENTREPRISES : VENTE DE TERRAINS AUX ENTREPRISES UKAL ET COMEPACK – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 009/2004 VENTE DE TERRAIN SOCIETE EXOTIC

- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *VU la délibération n° 85/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant le règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 102/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 104/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 donnant délégation au président, si l'urgence le demande, pour signer les compromis de vente avec les entreprises intéressées respectant les prescriptions et conditions requises pour une éventuelle installation, dans l'attente d'une délibération du conseil communautaire et de la signature d'un acte authentique devant le notaire,*
- *VU la délibération n° 112/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 fixant les prix de vente des terrains du parc économique de la Sauer,*
- *VU le projet d'implantation de la société Comepack actuellement implantée à Haguenau, en expansion, et spécialisée dans le service aux entreprises,*
- *VU le projet d'implantation de la société Ukal actuellement implantée à Haguenau, en expansion, et spécialisée dans le commerce de gros,*
- *VU l'avis favorable de la commission zone d'activités en date du 24 mai 2004,*
- *VU l'avis du bureau en date du 14 juin 2004,*
- *VU la note de l'ADIRA relative au projet de développement de la société Comepack,*
- *VU les délibérations n° 9/2004 et 113/2003 du conseil communautaire respectivement du 23 février 2004 et du 24 novembre 2004 (vente de terrain société Exotic),*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- valide le projet d'implantation au parc économique de la Sauer de la société Comepack sur une surface d'environ 10 000 m² (lot 3), qui sera arpentée par le cabinet de géomètres Baur de Haguenau ;
- valide le projet d'implantation au parc économique de la Sauer de la société Ukal sur une surface d'environ 15 000 m² (lot 4), qui sera arpentée par le cabinet de géomètres Baur de Haguenau ;
- autorise le président à signer un contrat de réservation avec les entreprises Comepack et Ukal ;
- demande à être consulté afin d'autoriser le président à signer un acte authentique de vente pardevant Maître Ritter, notaire à Woerth, après avoir pris connaissance du descriptif et des esquisses du projet d'implantation des entreprises Comepack et Ukal ;
- de compléter sa délibération n° 9/2004 du 23 février 2004 « parc économique de la Sauer : vente de parcelles » comme suit :
 - autorise le président à signer un acte authentique de vente avec cette entreprise, ou avec la société financière Sofébail et/ou Ucabail qui sera amenée à financer l'investissement dans le cadre d'un crédit-bail immobilier, pardevant Maître Ritter, notaire à Woerth.

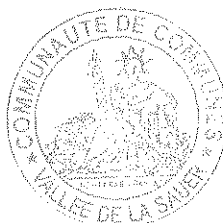
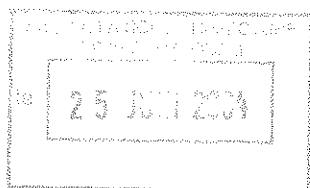


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 23 juin 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

